

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



431523

Dénomination :	A.F.M DISTRIBUTION
n° de gestion :	2011B01431
n° d'identification :	537 705 113
n° de dépôt :	A2011/007924
Date du dépôt :	14/11/2011
Pièce :	attestation de dépôt des fonds du 14/10/2011

RECEPISSE DE DEPÔT DE FONDS, DANS LE CADRE D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS, EN FORMATION

(Articles L. 225-6 et L. 225-13 du Code de commerce)

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 632 356 720 euros - 42, boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON - 384 006 029 RCS Lyon - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 760,

Représentée par M. R.DARTIGEAS.REMI.....

Agissant en qualité de Responsable de l'agence .MEGEVE.....

Atteste être dépositaire des fonds versés en vue de la constitution d'une société



Anonyme



En commandite par actions



Par actions simplifiées

Devant être dénommée .SAS.AFM.DISTRIBUTION.....

Avoir son siège social à .BAT.LES.MORILLES.LE.BETTEX.RES..LA.CHRISTAZ.74170.ST.GERVAIS.LES.BAINS...

Et avoir un capital de15000.00.EUR, divisé en1.500...actions de
.....10.00.EUR chacune.

Vu la liste des futurs actionnaires de la société précitée, dressée, certifiée sincère et véritable par (noms et prénoms des fondateurs) :

.MME AURORE.BERLY.....

Et de laquelle il ressort que les (nombres en toutes lettres) .MILLE.CINQ.CENT.....

actions de numéraire de ladite société, représentant un montant nominal de (total en toutes lettres et en chiffres)

.....QUINZE.MILLE.EUROS/15000.00.EUR

ont été souscrites par .MME AURORE.BERLY..... personnes physiques ou morales et libérées.

Constate :

- Que la liste des futurs actionnaires sus-indiquée mentionne pour chacun d'eux le nombre d'actions souscrites et les sommes versées :
- Que les diverses sommes versées et déposées au compte n° 1 0 1 8 1 0 1 0 1 5 1 7 1 1 9 1 4 1 8 1 7 1 ouvert au nom de la société en formation correspondent à celles énoncées par ce(s) document(s) et forment un capital de (en toutes lettres et en chiffres) .QUINZE.MILLE.EUROS/15000.00.....

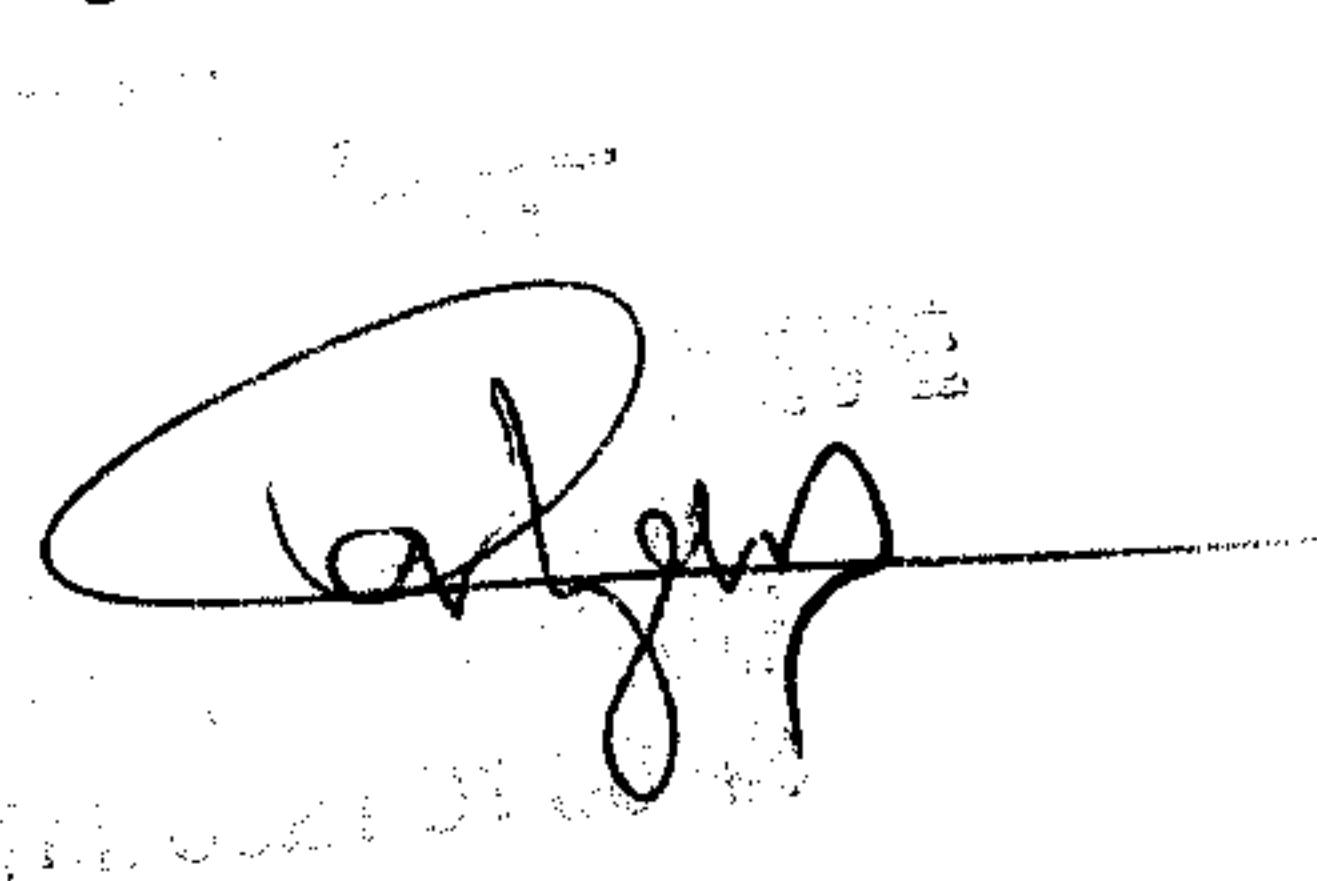
.....EUR

Le retrait des fonds ainsi déposés ne pourra intervenir que dans les conditions définies par l'article L. 225-11 du Code de commerce.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A.MEGEVE....., le 14.Octobre.2011.....

Signature + cachet



(*) Rayer la mention inutile